

**SAISON SPORTIVE ET CULTURELLE
GYMNASTIQUE MIXTE DE COMPETITION
REGLEMENT INTERIEUR
Du 11 septembre au 30 juin 2018**

ARTICLE 1 : Inscription et accès au cours

L'adhérent peut accéder au cours, s'il est inscrit à La Fraternelle avec **un dossier complet** :
fiche d'inscription remplie recto/verso, paiement par chèque ou espèce, assurance FSCF ou autres, photo

ARTICLE 2 : CERTIFICAT MEDICAL : NOUVELLE REGLEMENTATION

Obligation d'un renouvellement du certificat médical uniquement tous les 3 ans

Pour **une première adhésion /et ou changement d'activité** à La Fraternelle, le certificat médical est obligatoire et doit être daté **après le 1er juillet 2017**.

Pour **les années intermédiaires** et sans interruption de l'activité à La Fraternelle, le pratiquant est autorisé à présenter **une attestation de santé** sans avoir à produire un nouveau certificat médical. Pour cela, il devra répondre au questionnaire de santé joint à la fiche d'inscription.

Seuls les pratiquants de moins de 6 ans (nés en 2012 et après) et ceux d'une activité culturelle n'ont pas à présenter de certificat médical.

ARTICLE 3: Cotisation et adhésion à régler à l'inscription

- Adhésion à La Fraternelle : 10 €
- Réinscriptions en juillet et août : encaissement des chèques les 30 juillet, 30 août et 15 septembre 2017
- Inscriptions à partir de septembre : encaissement des chèques dès le 15 octobre, possibilité de paiement en 3 mensualités échelonnées jusqu'au 15 décembre 2017.
- Réductions :
Inscription à 2 activités : déduction de 20 € sur la deuxième activité
Tarif famille **du même foyer** : à partir du 2ème membre, 10 € déduit sur la cotisation
- Carte Pass' Région ou Pass' Sport Isère : caution en attente de la Pass' Région ou du Pass' Sport à rapporter **avant le 15 décembre 2017** impérativement.

ARTICLE 4: Inscription en cours de saison possible selon disponibilité avec tarif adapté

A partir de 1er janvier 2018 : 25% de réduction sur la cotisation annuelle

A partir de 1er avril 2018: 60% de réduction sur la cotisation annuelle

ARTICLE 5 : Arrêt définitif de l'activité en cours de saison.

ATTENTION :

Aucun remboursement ne sera accordé sauf si l'arrêt de l'activité est dû à un accident durant un cours, une compétition ou dans le cadre d'un stage organisé par l'association.

15 € seront retenus pour les frais de dossier engagé.

ARTICLE 6 : arrêt temporaire de l'activité—pas de remboursement

Pour reprendre une activité suite à une dispense de sport, l'adhérent devra apporter un **certificat médical délivré par le médecin**. Il n'y aura pas de remboursement.

ARTICLE 7: accident corporel au cours d'une activité.

Accident à déclarer par La Fraternelle à l'assureur dans les **5 jours** avec certificat de constatation des blessures délivré par un médecin à fournir par les parents.

Remboursement des frais restés à la charge de l'adhérent et perte de salaires en fonction de l'option choisie, de la prise en charge des régimes sociaux obligatoires et mutuelles.



ARTICLE 8 : informations– renseignements

Au secrétariat ouvert : lundi 13h30-18h00 mardi et jeudi : 13h30-17h30
mercredi : 9h-12h/13h30-18h30 vendredi 13h30-17h00 samedi 10h30-12h00

Au téléphone au 04 74 93 39 59 ou par mail : fraternelle@fraternellebj.fr
Auprès des responsables des sections ou du permanent sportif au début ou à la fin des cours
Ou sur le site internet : www.fraternellebj.fr

ARTICLE 9 : quelques règles à respecter

La Fraternelle demande aux adhérents d'avoir une attitude sportive et de fair-play pendant les entraînements, les compétitions et les déplacements.

Pour le bon déroulement des séances, les horaires des cours doivent être respectés.

En cas d'absence, le secrétariat ou les moniteurs devront être informés.

Le port de bijoux est déconseillé pendant les entraînements. L'association décline toute responsabilité en cas de perte, de disparition ou d'accident dû à ceux-ci.

Des informations sur les activités et les événements de La Fraternelle sont affichées sur les panneaux situés au portail, à l'entrée de la salle de gymnastique, de la salle polyvalente, de la salle multisports et au secrétariat.
Merci de les consulter régulièrement.

Vous nous avez transmis votre adresse mail. Des informations sur les compétitions ou autres vous seront communiquées par ce biais. Si vous ne souhaitez pas les recevoir, merci de le stipuler sur la fiche d'inscription ou d'en informer le secrétariat.

Une tenue compatible avec l'activité pratiquée est obligatoire.

Pas d'entraînement pendant les vacances. Néanmoins certains gymnastes pourront se perfectionner ; ils seront informés des dates et horaires par les moniteurs.

ARTICLE 10 :

LES PARENTS ACCOMPAGNERONT LEURS ENFANTS AUX VESTIAIRES OU DANS LA SALLE DE COURS AFIN DE S'ASSURER DE LA PRESENCE DE L'ENCADRANT.

AUCUN ENFANT N'EST AUTORISE A RESTER SEUL DANS LES LOCAUX.

10 minutes maximum avant le début des cours sont tolérées.

La Fraternelle se dégage de toute responsabilité en dehors des heures d'entraînements.

ARTICLE 11 : Compétitions

Un calendrier des compétitions sera remis aux adhérents au cours du premier trimestre.

Les modifications éventuelles de dates ou de lieux vous seront communiquées par les responsables.

La présence aux entraînements et aux concours ou match est obligatoire.

L'adhérent a choisi de pratiquer une activité de compétition. Les adhérents devront prendre l'engagement d'y participer.

Toute absence exceptionnelle doit être motivée et justifiée auprès des responsables de l'activité.

Pour les championnats fédéraux de gymnastique (individuels et par équipe), une participation aux frais de restauration sera demandée.

ARTICLE 12 : Tenue officielle de La Fraternelle obligatoire pour les compétitions de gymnastique

Pour les filles (Poussines, Jeunesses et Aînées) : justaucorps de La Fraternelle
(survêtement de La Fraternelle conseillé pour les compétitions par équipe en fin de saison)

Pour les garçons : Poussins et Pupilles : short, léotard grenat et tee-shirt de La Fraternelle
Adultes : short, léotard, sokol grenat et tee-shirt de La Fraternelle
(survêtement de La Fraternelle conseillé pour les compétitions par équipe).

Des permanences de vente seront organisées en début de saison.

Les tarifs et dates seront communiqués ultérieurement

ARTICLE 13 : AUTORISATION DE PUBLICATION DE PHOTO

Des comptes-rendus d'activités accompagnés de photos peuvent apparaître sur le site de l'association ou sur tout autre support de communication. La nouvelle réglementation vous autorise à refuser une telle publication. Dans le cas où vous ne souhaiteriez pas voir apparaître votre enfant ou vous-même, veuillez nous le signaler par écrit.